


Collège Pointe des  
Châteaux

**Direction  
Bureau  
Du  
Principal**

 -02 62 34 88 56  
Fax-02 62 34 82 73

Mel :  
[ce.9741048w@ac-  
reunion.fr](mailto:ce.9741048w@ac-reunion.fr)

Web :  
[https://etab.ac-  
reunion.fr/clg-pointe-  
des-chateaux](https://etab.ac-reunion.fr/clg-pointe-des-chateaux)

48 rue Georges  
Pompidou  
97436 Saint Leu



## PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE COLLÈGE POINTE DES CHÂTEAUX

- 1) Plan de continuité pédagogique du collège Pointe des Châteaux.
- 2) Infographie protocole 22 23.
- 3) Protocole Réunion.
- 4) Préparation à la continuité pédagogique.
- 5) Classes virtuelles.
- 6) Affichette règles d'isolement.
- 7) Affichette cas contact.



Collège Pointe des  
Châteaux

**Direction  
Bureau  
Du  
Principal**

☎-02 62 34 88 56  
Fax-02 62 34 82 73

Mel :  
[ce.9741048w@ac-reunion.fr](mailto:ce.9741048w@ac-reunion.fr)

Web :  
<https://etab.ac-reunion.fr/clg-pointe-des-chateaux>  
48 rue Georges  
Pompidou  
97436 Saint Leu

## Plan de continuité pédagogique du collège Pointe des Châteaux

*Une cellule de continuité pédagogique est constituée de la Direction, des CPE, du RRUPN, de l'infirmière et des membres du conseil pédagogique. Ce plan a été présenté en CHS et validé en CA.*

### **Annnonce d'une nouvelle situation COVID + :**

Dès l'annonce d'une nouvelle situation COVID, un double traitement est effectué :

- Un traitement de la situation sanitaire par l'infirmière et/ou les CPE de l'établissement
- Un traitement de la situation pédagogique avec la mise en place d'une continuité pédagogique, qui est l'objet de ce document.

### **Quels sont les prérequis à notre action :**

Les outils de communication sont clairement identifiés (téléphone, SMS, messagerie pédagogique et messagerie Pronote) et les bases Pronote et SIECLE sont les plus actualisées possibles.

Le professeur principal recense les élèves sans équipement numérique et/ou connexion et met à jour cette liste régulièrement.

Les outils pédagogiques à utiliser : privilégier les outils communs (Pronote, messagerie pédagogique) déjà connus et utilisés par les élèves. Les outils permettant une interaction directe (visio-conférence, classe virtuelle : inscription à ma classe à la maison du CNED uniquement) sont également à utiliser.

Les principes généraux mise en œuvre : une communication directe régulière (au moins une fois par semaine), une planification hebdomadaire du travail, la transmission des cours et des exercices, la limitation des évaluations à des QCM et / ou des évaluations par compétences non notées.

En cas de rupture numérique des élèves, l'établissement a mis en place un dispositif (avec la vie scolaire) de remise des devoirs en version papier. Un dispositif de prêt de matériels informatiques (ordinateurs portables ou tablettes) est également mis en place par l'équipe des TICE.

### **1. Absence d'un ou de plusieurs élèves :**

Actions en direction des élèves : Le CPE contacte la famille. Il s'assure que l'élève dispose d'un accès à internet et aux outils numériques nécessaires. Dans le cas contraire, il imprime le contenu pédagogique pour la semaine à venir au format papier.

Actions réalisées par l'établissement : Le CE informe les enseignants de la classe et le RUPN de la mise en place de l'enseignement à distance individualisé.

Actions réalisées par les professeurs : Les professeurs identifient clairement le contenu à travailler sur Pronote et individualisent le travail le cas échéant. Les modalités peuvent être très variées et les logiciels divers s'ils respectent le RGPD. (Règlement Général sur la Protection des Données)

Actions réalisées par le professeur principal : **il contacte l'élève par téléphone ou visioconférence une fois par semaine.** Il propose une planification hebdomadaire du travail à faire à la maison le cas échéant.

### **2. Absence d'un ou de plusieurs professeurs en télétravail :**

Actions réalisées par le professeur en télétravail : Il met à disposition quotidiennement de quoi fournir à ses élèves des supports de cours et du travail personnel par le cahier de texte de l'ENT. Les contenus doivent être disponibles dès le début de l'heure prévue à l'EDT. Il propose une planification hebdomadaire le cas échéant. Les modalités peuvent être très variées mais PRONOTE reste à privilégier. Les logiciels divers s'ils respectent le RGPD peuvent être privilégiés. Les logiciels intégrés à METICE respectent le RGPD.



2/2

Actions réalisées par l'établissement : Lorsque c'est possible, les classes dont un professeur est tenu éloigné sont conduites dans leur salle habituelle par un assistant d'éducation qui se connecte sur l'ENT et lance les élèves sur l'activité proposée par l'enseignant à distance et ce au moins une fois par semaine et par professeur. Si les moyens techniques et humains le permettent, cette séance pourra se faire sous la forme d'une classe virtuelle. **(CNED)**

Actions en direction des élèves : Les élèves sont informés par pronote de l'absence du professeur, continuent à venir avec leur matériel selon l'emploi du temps de la discipline, effectuent le travail sur le temps de l'emploi du temps dédié à la discipline, en permanence ou en classe à distance.

**Suivi des élèves :**

Dans toutes les situations, les professeurs sont attentifs au repérage des signes de stress ou de détresse psychologique chez les élèves. Ils partagent cette information avec l'infirmière ou l'AS qui suivra cet élève de manière plus fréquente et ciblée.

**Outils préférentiels de l'établissement :**

PRONOTE, les logiciels intégrés à METICE et le service « Classes virtuelles »

**Modalités pédagogiques nouvelles :**

Le but de la continuité pédagogique est de permettre aux élèves de conserver le lien avec les apprentissages, tout en tenant compte du fait que le travail à distance ne saurait remplacer le contact et les échanges directs entre un enseignant et sa classe au sein de la classe.

Le professeur reste, plus que jamais, responsable de sa progression, de ses méthodes et de leur adaptation.

Si certaines modalités sont assez contraignantes, d'autres sont assez faciles d'emploi.

Les professeurs veillent à aider les élèves dans l'acquisition de ces nouvelles méthodes.

Les inspecteurs des disciplines impulsent les formations et le suivi de ces nouvelles modalités.

Le Principal  
Jean-Luc Macé





## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

|                                  | SOCLE   | NIVEAU 1   | NIVEAU 2   | NIVEAU 3  |
|----------------------------------|---|--|--|---|
| Doctrine d'accueil               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• <b>Hybridation au lycée selon le contexte local</b></li> </ul>  |
| Protocole sanitaire              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</li> </ul>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Pas de limitation du brassage obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• <b>Limitation du brassage par niveau obligatoire</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et <b>par classe pendant la restauration dans le premier degré</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul> |
| Activités physiques et sportives | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. <b>En intérieur, distanciation adaptée à respecter</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les <b>activités de basse intensité</b> compatibles avec une distanciation sont permises</li> </ul>   |
| Protocole de contact-tracing     | <p>Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.</p>   |  |  |   |



Bonjour à toutes et à tous,

Dans le département de la Réunion, après 6 semaines d'augmentation de la circulation virale depuis la semaine 24 (13 au 19 juin 2022), il est observé lors de la semaine 31 (2 au 8 août 2022) une importante diminution du taux d'incidence, qui passe de 670 à 528 pour 100 000 habitants cette présente semaine. Le taux de positivité est en légère augmentation (32% contre 30% la semaine dernière). On observe 4 680 nouveaux cas confirmés contre 5 800 la semaine dernière. Ces chiffres traduisent l'amorce d'une décroissance de la vague épidémique actuelle. Les nouvelles hospitalisations sont stables, à un niveau moyen, tout comme les admissions en soins critiques. Les décès continuaient de fluctuer à un niveau bas (8 décès contre 9 décès la semaine précédente).

Comme précisé par Madame la Rectrice lors de la réunion de rentrée du 9 août 2022, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse maintient au titre du protocole sanitaire lié à la Covid-19 pour l'année scolaire 2022-2023 une stratégie reposant sur un enseignement en présentiel, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et des établissements scolaires.

## I. Un cadre sanitaire actualisé pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires

Afin de mettre en oeuvre des mesures proportionnées, en cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire, le ministère a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures (recommandations générales édictées par le ministère de la santé et de la prévention) et trois niveaux de protocole (non reconduction du niveau 4 du protocole 2021/2022) :

- **socle de mesures;**
- **niveau 1 / niveau vert;**
- **niveau 2 / niveau orange;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**

Le niveau applicable relève des autorités nationales et peut concerner tout ou partie du territoire. Il s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. Un délai de mise en oeuvre de 10 jours sera recherché.

## II. Les modalités pratiques de la rentrée 2022 dans l'académie

### II.1. Le niveau retenu en réunion interministérielle du 5 août 2022 pour la Réunion est celui du socle

Il comprend les mesures suivantes :

- **Tous les élèves sont accueillis en présentiel;**
- **Les activités physiques et sportives sont autorisées** en intérieur et en extérieur sans restriction ;
- **Les gestes barrière restent la règle** car constituent des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus :
  - **Le lavage des mains** doit être réalisé **régulièrement**;
  - **L'aération et la ventilation fréquente** des classes et autres locaux est recommandée;
  - **Pas de port du masque prévu à la rentrée** : dans ce domaine, les règles applicables aux adultes et aux enfants en population générale s'appliqueront également au milieu scolaire.
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements** sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus:
  - un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ;
  - un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (poignées de portes) est fortement recommandé.
- **Pas de limitation du brassage entre les groupes d'élèves**, mais les regroupements importants (événements brassant l'ensemble des élèves par exemple) sont à éviter.
- **Restauration** : pas de mesure particulière en phase socle.

### II.2. Les règles du contact tracing

Les règles applicables dans les établissements scolaires des 1er et 2nd degrés sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et les enfants en population générale. Dans l'attente d'une mise à jour éventuelle par les services ministériels, les règles de contact tracing en vigueur à la fin de l'année scolaire dernière et présentes dans la foire aux questions du 12 mai 2022 demeurent applicables :

- **Gestion d'un cas confirmé** (test antigénique ou RT-PCR positif)

- Isolement de 7 jours pour tout élève de moins de 12 ans (quel que soit son statut vaccinal), pour tout élève de plus de 12 ans ou adulte vacciné. L'isolement peut prendre fin au terme de 5 jours en cas de test antigénique ou RT-PCR négatif à J+5 et en l'absence de symptômes depuis 48h ;
- isolement de 10 jours pour tout élève de plus de 12 ans ou adulte non vacciné. L'isolement peut prendre fin au terme de 7 jours en cas de test antigénique ou RT-PCR négatif à J+7 et en l'absence de symptômes depuis 48h ;
- le retour à l'école ou en établissement sera accompagné d'un strict respect des gestes barrière (avec port du masque recommandé en intérieur durant 7 jours) pour les plus de 6 ans.
- **Gestion d'un cas contact** (élève ou adulte ayant partagé une classe ou un bureau, un temps de restauration, une réunion ... avec un cas confirmé)
  - Poursuite des apprentissages (ou de l'activité) en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2 avec port du masque fortement recommandé en intérieur pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé;
  - si l'autotest est négatif, pas d'isolement et poursuite des cours (ou de l'activité) en présentiel ;
  - si l'autotest est positif, vérification par un test antigénique ou RT-PCR. Si ce dernier test est positif, isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou RT-PCR réalisé au 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h ;
  - pour les élèves ou adultes infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois, pas d'isolement et pas de test sauf en cas d'apparition de symptômes ;
  - si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage ;
  - les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école (cf pièce jointe);
  - les personnels peuvent retirer en pharmacie 10 autotests par mois sur présentation d'une attestation établie et remise par l'employeur, services académiques ou collectivités territoriales (cf pièce jointe).
- **Le rôle des familles**

La réussite de la reprise des classes repose également sur un bon partenariat entre l'École et les familles. Le rôle des parents est absolument essentiel pour assurer la meilleure protection de leur enfant et de tout un établissement.

Il est ainsi demandé aux parents de s'engager à rester vigilants : ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de **fièvre (38 °C ou plus)** et/ou en cas d'apparition de **symptômes évoquant la Covid-19 (toux, fatigue importante, ...)**. Il convient alors d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement afin de pouvoir enclencher la vigilance et si besoin les mesures nécessaires pour les autres élèves.

### II.3. Position administrative des personnels positifs à la Covid-19

En cas de contamination à la Covid-19, les personnels reçoivent un SMS ou un appel de l'Assurance Maladie les informant de leur statut et les renvoyant sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) pour obtenir un certificat d'arrêt de travail à transmettre à leur autorité administrative. Le jour de carence ne sera pas décompté sur la période concernée.

### II.4. Recommandations pour les personnels vulnérables

La liste des agents considérés comme vulnérables est définie à l'article 1er du décret n°2021-1162 du 8 septembre 2021, toujours en vigueur.

- **Les agents sévèrement immunodéprimés** (II du décret n°2021-1162) sont placés en télétravail ou, en cas d'impossibilité, en autorisation spéciale d'absence (ASA) ;
- **Les agents non sévèrement immunodéprimés** (1° du I du décret n°2021-1162) bénéficient de mesures de protection renforcées mises en place par le service ou l'établissement. A défaut, le médecin de prévention peut être saisi sur la possibilité de reprise de travail. En l'absence de solution, l'agent est placé en télétravail ou, en cas d'impossibilité, en ASA.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente rentrée scolaire.

**Valérie FRUTEAU-DE-LACLOS**

Secrétaire générale adjointe - Directrice des fonctions support et de la modernisation administrative  
SG0

Bureau n° 204

24, avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint Denis Cedex 9

Le Principal  
Aux  
Personnels



Clg POINTE DES CHATEAUX



48 rue Georges POMPIDOU  
97436 ST LEU  
TEL : 02 62 34 88 56  
Mail : ce.9741048w@ac-reunion.fr

Collège Pointe des  
Châteaux

**Direction  
Bureau  
Du  
Principal**

☎-02 62 34 88 56  
Fax-02 62 34 82 73

Mel :  
[ce.9741048w@ac-reunion.fr](mailto:ce.9741048w@ac-reunion.fr)

Web :  
<https://etab.ac-reunion.fr/clg-pointe-des-chateaux>

48 rue Georges  
Pompidou  
97436 Saint Leu

Objet : Préparation à la continuité pédagogique  
Note de service n°0 3 COVID JLM 22/23

Dans le cadre de la **préparation** à la continuité pédagogique, je vous demande de mettre en œuvre les actions suivantes :

**Actions réalisées par les professeurs** : je vous recommande d'organiser une séance de simulation d'utilisation de pronote en utilisant une des salles informatiques du collège et/ou les tablettes et éventuellement sous la forme d'un devoir maison.

Exemples d'objectifs :

1. Savoir se connecter à son espace « pronote » en passant par METICE
2. Savoir accéder au cahier de textes et repérer le travail à faire.
3. Savoir récupérer un document « libre office » sur son ordinateur
4. Savoir compléter un document libre office.
5. Savoir renvoyer un devoir au professeur
6. Savoir communiquer avec son enseignant

**Actions en direction des élèves** : Les enseignants vérifient que tous les élèves connaissent leurs identifiants. (Voir avec les TICE en cas de problème)

Ils devront réserver la salle informatique avec « pronote » puis venir chercher la clef à l'administration.

**Actions réalisées par le professeur principal** : Il recense les élèves sans équipement numérique et/ou connexion et transmet cette liste régulièrement au collège.

**Actions réalisées par l'établissement** :

- Une note d'information sur « educonnect » et « pronote » est diffusée aux familles.
- Les familles peuvent recevoir une aide du collège allant jusqu'à **450€** pour un équipement informatique et un abonnement à internet. Demande à faire à Mme l'assistante sociale.

M. Servely, RRUPN du collège, reste à votre disposition pour une assistance pédagogique.

Le Principal  
Jean-Luc Macé



**Protocole sanitaire en cas de limitation du brassage par niveau.**

Clg POINTE DES CHATEAUX



Collège Pointe des  
Châteaux

**Direction  
Bureau  
Du  
Principal**

☎-02 62 34 88 56  
Fax-02 62 34 82 73

Note N°13c

Mel :  
[ce.9741048w@ac-reunion.fr](mailto:ce.9741048w@ac-reunion.fr)

Web :  
<https://etab.ac-reunion.fr/clg-pointe-des-chateaux>

48 rue Georges  
Pompidou  
97436 Saint Leu

Madame, Monsieur

La circulation active du virus nécessite la remise en vigueur d'un protocole sanitaire **réduisant le brassage par niveau**. **L'ensemble des élèves** est invité à continuer les cours en suivant l'EDT habituel selon les modalités suivantes :

1. **Récréations/permanences** : Devant chaque bâtiment.
2. **EPS et CDI** : Distanciation adaptée à respecter en intérieur.
3. **Sens de circulation** : Le déplacement dans le collège sera organisé pour que les élèves ne se croisent pas. Regard vers la montagne : montée des escaliers sur la gauche, descente sur la droite. Les déplacements se feront en suivant les points verts.
4. **Le lavage des mains** reste obligatoire, à un point d'eau ou avec du gel hydroalcoolique.
5. **Le masque** : Sur avis préfectoral.
6. **La restauration** est organisée afin de pouvoir organiser la distanciation. Les élèves sont appelés par niveau, en rotation sur la semaine.
7. **Le nettoyage** des locaux sera assuré **une** fois par jour. Les locaux seront **aérés** régulièrement.
8. Les parents devront prendre **la température** de leur enfant avant le départ pour le collège : elle doit être inférieure à 37,8°.

Les **élèves** bénéficieront d'un **rappel d'informations** en première heure par les enseignants sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains et le port du masque éventuel.

Chaque **famille** recevra un **SMS d'information** et une note sera publiée sur le site web du collège et sur Pronote.

Le Principal  
Jean-Luc Macé





Mesdames et Messieurs

*Afin d'être prêt à faire face à des situations imprévues susceptibles de perturber l'organisation habituelle des enseignements, chaque école et chaque établissement public et privé sous contrat actualise à la rentrée scolaire son **plan de continuité pédagogique**.*

*Plusieurs documents actualisés sont à votre disposition à cette fin sur la page éducol dédiée au [plan de continuité pédagogique](#). Le plan doit pouvoir être activé sans délai pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves en cas de situation obligeant à prendre des mesures collectives ciblées (par exemple, mise en place de cours hybrides au lycée selon le niveau du protocole sanitaire en vigueur ou fermeture temporaire en raison d'une situation météorologique extrême).*

*Ce plan de continuité pédagogique permettra de présenter les modalités d'organisation retenues pour la mise en œuvre d'un enseignement "hybride" et "à distance" et articule les dimensions pédagogique, numérique et matérielle.*

*Dans cette perspective, le ministère a souhaité se doter d'une nouvelle solution de classes virtuelles pleinement souveraine, basée sur un logiciel libre éprouvé et un hébergement industriel français conforme à la nouvelle doctrine de l'État en matière de cloud. Entièrement gratuit et accessible en permanence, ce **nouveau service « Classes virtuelles » remplace « Ma classe à la maison » du Cned. Il est disponible sur la plateforme [apps.education.fr](https://apps.education.fr).***

*Pour répondre au mieux aux besoins des professeurs et des élèves, une étude a été menée en 2021 auprès de plus de 1 800 professeurs qui ont testé cette nouvelle solution. Les retours ont été très positifs : 92% recommandent l'usage de cet outil et 84% estiment qu'il est suffisamment intuitif pour être utilisé sans formation.*

*Nous vous invitons à informer les professeurs de la mise à disposition de ce nouveau service lors des réunions de prérentrées ou dans les tous premiers jours de l'année scolaire. Des ressources et guides utilisateurs sont disponibles sur la [page éducol dédiée](#).*

*Nous vous remercions par avance de votre investissement dans la préparation de ces plans de continuité pédagogique, qui permettent de garantir la continuité du service public de l'enseignement.*

Edouard Geffray – directeur général de l'enseignement scolaire  
Audran Le Baron – directeur du numérique pour l'éducation



• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

# LES RÈGLES D'ISOLEMENT

**Je suis complètement vacciné  
ou j'ai moins de 12 ans\***

**Je ne suis pas vacciné  
ou pas complètement**

## JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **5 jours** si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif **ET** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

## JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à **7 jours** si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif **ET** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS  
POSITIF**

## PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive.

Si l'un de mes tests est **positif**, je deviens un cas et je **m'isole**.\*\*

**JE SUIS CAS  
CONTACT**

\* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

\*\* Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR



COVID-19

## COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT\* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2\*\*.  
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

### Si l'autotest\*\*\* est négatif

- Pas d'isolement
- Poursuite des cours en présentiel

### Si l'autotest\*\*\* est positif

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

\* Élève ayant partagé une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...), sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque, ou autre contact rapproché avec un cas confirmé sans que l'une des deux personnes ne porte un masque.

\*\* 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours

\*\*\* La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)